

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, sur une convocation du quatorze février deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de Présents : 08

Présents : Mmes Charlyne Breton, Marie-Christine Langrené,

MM. Pascal Carment, Jacky Lévêque, Florent Gignon, Warwick Wilkins, Guillaume Landa, Fabrice Bureau

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 03

Absent(es) excusé(es) : Marianne Cantais, Patricia Simon, Sophie Laurent.

Secrétaire de séance : Fabrice Bureau

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION N°01/2019

NOUVEAUX STATUTS du R-P-I-C « Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré »

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Sivos du Bas-Bray qui visent à permettre la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré, en présence de Monsieur Minel Président du Sivos du Bas-Bray et de Madame Bourgeois, Maire d'Osmoy-Saint-Valéry et vice-présidente du Sivos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les nouveaux statuts du Sivos du Bas-Bray dont copie est jointe à la délibération.

Votants : 08

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 01

DÉLIBÉRATION N°02/2019

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide de créer un emploi permanent à temps non-complet à raison de 8/35^{ème} heures hebdomadaires, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à partir du 1^{er} mars 2019.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est autorisé à régler des heures complémentaires.

DÉLIBÉRATION N°03/2019

INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte de changer les termes de la délibération du 24/04/2014 N°16 « de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 646.25€ brut par mois » pour le maire et « de l'indice 1015 de la fonction publique, soit 188.17€ brut par mois » pour les adjoints aux maires, par les termes « de l'indice maximal brut mensuel de la fonction publique. », afin d'appliquer le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indemnité de fonction des élus à l'indice brut terminal de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N°04/2019

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à compter du 01/09/2018
- D'accorder l'indemnité de conseils au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 10.16€.

DÉLIBÉRATION N°05/2019
TRANSFERT COMPÉTENCE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020 et que celle-ci a été assouplie par la loi du 3 août 2018.

Après en avoir délibéré, et compte tenu des éléments présentés en réunion, le conseil municipal de Bures-en-Bray, unanime, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté des Londinières, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence eau potable au sens de l'article L2224-7 du CGCT et de la compétence assainissement des eaux usées au sens de l'article L2224-8 du CGCT.



DÉLIBÉRATION N°06/2019
DEVIS DUJARDIN – SAISON 2019

Monsieur le Maire présente le devis Dujardin concernant les entretiens des espaces verts pour la saison 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime accepte le devis DE5627 d'un montant de 6476€ H.T, pour la saison 2019.



DÉLIBÉRATION N°07/2019
Demande de don pour la finale de la coupe de cross du Pays de Bray

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier envoyé par Madame Bertrand Colette (Maire de Sommery), concernant une demande de trophées pour la finale des compétitions de cross édition 2018-2019 se déroulant le samedi 16 mars 2019 à Sommery.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide d'offrir une coupe.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Diverses demandes de subventions non retenues
- Bodet effectuera le remplacement du moteur de la grosse cloche et vérifiera le fonctionnement de l'horloge le 27 février 2019.
- Rendez-vous avec une personne de la Poste le jeudi 28 février afin de déterminer les besoins en mobilier pour le fonctionnement de la future Agence Postale Communale.
- Rendez-vous avec les experts en assurance de Groupama et Aviva pour les dégâts causés « Impasse de l'Abreuvoir » le 5 mars 2019.
- Eurovia doit démarrer les travaux de sécurisation routière le 11 mars 2019.



La séance est levée à 22 heures 30 minutes.